

TRANSPORT MARCHE À SUIVRE INC.
111, CHEMIN SAINT-LOUIS
SAINT-LIEU
A1A 1A1

Numéro d'entreprise
du Québec (NEQ) : 1234567890
Numéro IFTA : QC 9999999999
Date d'échéance : 2002-01-31
année mois jour
Période visée : du 2001-10-01
au 2001-12-31

Obligation du titulaire de permis : La loi oblige tout titulaire d'un permis délivré aux termes de l'Entente à produire une déclaration. Pour respecter cette obligation, vous devez remplir, signer et retourner les parties 1, 2 et 3 de la présente déclaration et effectuer votre paiement, s'il y a lieu. Si, durant le trimestre, vous n'avez effectué aucun transport ou si vous en avez effectué uniquement au Québec, vous devez quand même produire une déclaration.

Mode de paiement : Vous pouvez effectuer votre paiement dans une institution financière. Vous devez alors y présenter le bordereau de paiement et faire parvenir les parties 1 et 3 de votre déclaration à Revenu Québec. Vous pouvez également effectuer votre paiement en personne à l'un des bureaux de Revenu Québec en présentant votre déclaration complète (parties 1, 2 et 3) ou encore par la poste en retournant le tout, dans l'enveloppe-réponse, accompagné d'un chèque ou d'un mandat (en dollars canadiens) fait à l'ordre du ministre du Revenu du Québec. Veuillez inscrire votre numéro IFTA sur le chèque ou le mandat.

Réservé à Revenu Québec	FTN	C
-------------------------	-----	---

Date de réception d'une déclaration ou d'un paiement : La date de réception de toute déclaration ou de tout paiement est la date à laquelle ils sont reçus à l'un des bureaux de Revenu Québec, qu'ils soient remis en personne ou transmis par la poste (dans ce dernier cas, le cachet de la poste en fait foi).

Date de production d'une déclaration ou date de paiement : Votre déclaration, de même que votre paiement (s'il y a lieu), doit parvenir à Revenu Québec au plus tard le dernier jour du mois qui suit la fin de la période visée.

Pour obtenir plus d'information, communiquez avec un représentant de Revenu Québec en composant le (418) 652-IFTA ou, sans frais, le 1 800 237-IFTA. Vous pouvez aussi visiter le site Internet de Revenu Québec à l'adresse suivante : www.revenu.gouv.qc.ca.

Partie 1 – Déclaration (remplissez et retournez un exemplaire de la partie 3 pour chaque type de carburant déclaré ci-dessous)

Mazout (diesel)		157	42	1	
Essence	+				2
Éthanol	+				3
Gaz propane	+				4
Autres carburants	+				5
Additionnez les montants des lignes 1 à 5.	=	157	42		6
Pénalité (le plus élevé entre 50 \$ et 10 % du total de la colonne O de la partie 3)	+	50	00		7
Additionnez les montants des lignes 6 et 7.	=	207	42		8
Crédits en réserve : 48,32 \$ en date du : 2001-12-20					9
Solde antérieur à payer :					10
Montant total (montant de la ligne 8 moins celui de la ligne 9 plus celui de la ligne 10). Si le résultat est positif, le montant à payer doit être reporté sur le bordereau de paiement. Aucun montant inférieur à deux dollars ne sera remboursé par Revenu Québec.	=				11

Si vous faites votre paiement à une institution financière, cochez ci-après.

Je déclare que ces renseignements sont exacts et complets.

Signature du titulaire du permis ou de la personne autorisée par celui-ci _____ Titre ou fonction _____ Date _____
Nom de l'entreprise qui a préparé cette déclaration _____ Ind. rég. _____ Téléphone _____

Formulaire prescrit – Sous-ministre du Revenu

Ministère du Revenu

Conservez une copie de ce formulaire pour vos dossiers.

Cochez la case appropriée, s'il y a lieu.

- Carburant en vrac entreposé au lieu d'affaires dans un réservoir acheté ou loué
- Transport effectué pour le compte d'un autre transporteur dont le numéro IFTA est : _____
- Aucun transport effectué durant la période visée (y compris au Québec)
- Annulation du permis à compter du _____ A M J
- Modification d'une déclaration (précisez la période visée) : du _____ A M J au _____ A M J

Partie 2
TRANSPORT MARCHE À SUIVRE INC.
111, CHEMIN SAINT-LOUIS
SAINT-LIEU
A1A 1A1

Date d'échéance : 2002-01-31
année mois jour
Période visée : du 2001-10-01
au 2001-12-31

Retournez à : RÉF. : C104
3800, RUE DE MARLY
SAINTE-FOY (QUÉBEC)
G1X 4A5

Solde de la déclaration (montant de la ligne 8 moins celui de la ligne 9)	159,10
Solde antérieur à payer (montant de la ligne 10)	,
Montant total de votre paiement (montant de la ligne 11)	159,10

EXEMPLE À CONSERVER

Veillez remplir un exemplaire de cette partie (utilisez des feuilles additionnelles au besoin) pour chaque type de carburant et conservez-en une copie pour vos dossiers. **Toutes les données que vous avez obtenues en milles et en gallons doivent être converties en kilomètres et en litres avant d'être utilisées pour vos calculs.** Les taux de conversion sont les suivants : 1 gallon US = 3,7850 litres ; 1 mille = 1,6093 kilomètre.

Carburant utilisé

000002 PAGE 2 DE 4

Numéro IFTA QC 9999999999	Nom TRANSPORT MARCHE À SUIVRE INC.
-------------------------------------	--

1 <input checked="" type="checkbox"/> Mazout (diesel)	3 <input type="checkbox"/> Éthanol	5	– Gaz naturel comprimé (GNC)
2 <input type="checkbox"/> Essence	4 <input type="checkbox"/> Gaz propane		– Gaz naturel liquéfié (GNL)
			– Gazohol – Méthanol
			– E-85 – M-85 – A-55

(A) Total des kilomètres parcourus dans des États ou des provinces membres 78 242 km	+	(B) Total des kilomètres parcourus dans des États ou des provinces non membres 0 km	=	(C) Total des kilomètres parcourus (A + B) 78 242 km	÷	(D) Nombre total de litres mis dans les véhicules admissibles (dans tous les États et toutes les provinces membres ou non membres) 32 374 L	=	(E) Nombre moyen de kilomètres par litre (C ÷ D) 2,42 km/L
---	---	--	---	---	---	--	---	---

(F) États ou provinces membres (au besoin, poursuivez sur une feuille supplémentaire)	Réserve à Revenu Québec	(H) Kilomètres parcourus	(I) Kilomètres taxables	(J) Kilomètres par litre (J = E)	(K) Litres de carburant taxable (I ÷ J)	(L) Carburant acheté au cours de la période (en litres)	(M) Somme partielle (K - L)	(N) Taux de la taxe	(O) Montant à payer ou crédit (M x N)	(P) Intérêts IFTA (voyez le formulaire CA-510.G)	(Q) Montant total (O + P)
Québec	QC	10 195	10 195	2,42	4 213	4 657	-444	0,1620	-71,93 \$	0,00 \$	-71,93 \$
New York	NY	15 215	15 215	2,42	6 287	6 393	-106	0,1222	-12,95 \$	0,00 \$	-12,95 \$
Michigan	MI	12 410	12 410	2,42	5 128	4 351	777	0,0365	28,36 \$	0,34 \$	28,70 \$
Michigan (surtaxe)	MI	0	12 410	2,42	5 128	0	5 128	0,0486	249,22 \$	2,99 \$	252,21 \$
Ontario	ON	40 422	40 422	2,42	16 703	16 973	-270	0,1430	-38,61 \$	0,00 \$	-38,61 \$
Total (États ou provinces membres) (reportez le total de la colonne H à la case A)		78 242			37 459	32 374	5 085		154,09 \$	3,33 \$	157,42 \$
Total (États ou provinces non membres) (reportez le nombre de la colonne H à la case B)		0			0	0	0				
Total général (reportez le total général de la colonne H à la case C et le total général de la colonne L à la case D)		78 242			37 459	32 374	5 085				

Note : Le montant total de la colonne Q doit être reporté à la ligne de la déclaration (partie 1) qui correspond au même type de carburant.

Veillez joindre la partie 3 à la partie 1.

Définitions : • On entend par État tout État américain ainsi que le District de Columbia.
• On entend par province toute province du Canada, le Territoire du Yukon, le Territoire du Nunavut et les Territoires du Nord-Ouest.

- | | |
|---|---|
| <ol style="list-style-type: none"> 1. Triez vos factures selon l'État ou la province et selon le type de carburant utilisé. 2. Convertissez les gallons en litres pour chaque État américain (multipliez par 3,785). 3. Pour chaque État ou province, additionnez les quantités achetées. 4. • Inscrivez à la colonne F tous les États et toutes les provinces où vous avez circulé durant la période visée. Indiquez le taux en vigueur dans chaque État ou province à la colonne N (voyez le formulaire CAR-512). • Pour les États ou les provinces où une surtaxe s'applique, vous devez utiliser deux lignes (une pour la taxe régulière et une pour la surtaxe). 5. Remplissez la colonne H (inscrivez 0 s'il s'agit d'une ligne relative à une surtaxe). Vérifiez si C = A + B. 6. Remplissez la colonne L (inscrivez 0 s'il s'agit d'une ligne relative à une surtaxe). Inscrivez la quantité de litres achetés dans des États ou des provinces membres ou non membres, s'il y a lieu. | <ol style="list-style-type: none"> 7. Faites le calcul indiqué à la case E (C ÷ D) et reportez le résultat à la colonne J pour chaque État ou province. Arrondissez votre résultat à deux décimales près. 8. Indiquez le nombre de kilomètres taxables à la colonne I. Le nombre sera inférieur à celui de la colonne H si une partie des kilomètres parcourus est non taxable.
Notez que certains États ou certaines provinces ont leur propre définition des kilomètres taxables. 9. Faites le calcul indiqué à la colonne K pour chaque État ou province. 10. Faites le calcul indiqué à la colonne M pour chaque État ou province. Si le résultat est négatif, indiquez-le avec le signe négatif. 11. Faites le calcul indiqué à la colonne O pour chaque État ou province. 12. Faites le calcul indiqué à la colonne Q pour chaque État ou province. Faites le total. Reportez le résultat à la partie 1. |
|---|---|